



Arrêté municipal portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement pendant le déroulement du Tour de la Manche cycliste du 24 mai 2024

Le Maire de la commune de Lengronne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté du Conseil Départemental de la Manche n°SGSV-2024-003 du 19 mars 2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de la 59ème édition du Tour de la Manche cycliste du 23 au 26 mai 2024 ;
Vu la demande de l'association « Tour de la Manche Organisation » d'organiser le passage du Tour de la Manche cycliste le 24 mai 2024 sur la commune ;
Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation de tous les véhicules et d'interdire le stationnement des deux côtés de la route, le 24 mai 2024 sur les voies concernées ;
Considérant l'intérêt général

ARRETE :

Article 1 : Lors de la 2ème étape de la course « Tour de la Manche cycliste » qui se déroulera le vendredi 24 mai 2024, il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules et d'interdire le stationnement des deux côtés de la route, à partir de 15h00, pour assurer la sécurité des usagers sur les routes départementales en agglomération, sur les voies suivantes :

- Avenue de la mer - D13 (portion comprise en agglomération)
- Rue de la Croix Daniel – D7 (portion comprise en agglomération)

La route sera ré-ouverte à la circulation après le passage de la voiture balai qui ferme la course cycliste. L'arrêté du Conseil Départemental de la Manche n°SGSV-2024-003 réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie - Signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et enlevée par l'association « Tour de la Manche Organisation ».

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : L'autorisation administrative pour le marquage de chaussée peut être accordée, si elle est sollicitée, aux organisateurs d'épreuves sportives sous les réserves suivantes :

- ces marques sont de couleurs autres que blanche et devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins des utilisateurs, au plus tard vingt-quatre heures après le passage de la course.

- les organisateurs ou sociétés qui ne respecteraient pas ces prescriptions, indépendamment des sanctions pénales encourues, peuvent se voir refuser à l'avenir toute autorisation de l'espèce.

Si les inscriptions sont tracées avec une peinture indélébile, il y a dégradation d'ouvrage public. L'infraction constitue un délit prévu et puni par la Loi.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame le Maire de Lengronne et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bréhal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Coutances
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bréhal
- Centre d'Incendie et de Secours de Gavray-sur-Sienne
- Agence Technique Départementale Mer et Bocage
- Tour de la Manche Organisation

Fait à Lengronne, le 29 mars 2024

Le Maire,
Sonia LARBI

